



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Isère
Arrondissement de GRENOBLE
Canton Sud Grésivaudan
MAIRIE DE CRAS
38210 CRAS

Tél. 04 76 07 94 10
Fax 04 76 07 55 87
Mail : mairic.cras@laposte.net

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 JANVIER 2023 A 20H00 EN MAIRIE DE CRAS

Nombre de membres en exercice : 10

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mille vingt-deux et le onze janvier, l'assemblée régulièrement convoquée, le 6 janvier 2023, s'est réunie sous la présidence de Nicole DI MARIA, Maire.

PRESENTS : MME DI MARIA NICOLE – M. MARTOIA GUIDO – M. DELACOUR JEAN-MARIE – M. VEYRET GERARD – MME BANCHERI BENEDICTE – M. BOSSAN Sébastien – MME BOUCHE VALÉRIE ÉP. NURIT – MME FORT LAURENCE – M. MICHEL STEPHANE – M. SOEHNLEN OLIVIER .

EXCUSÉS/REPRESENTÉS :

ABSENTS :

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un (e) Secrétaire(s) de séance parmi les membres présents.

SECRETAIRE(S) DE SEANCE : MME BANCHERI BENEDICTE est désignée secrétaire de séance

Mme le Maire demande au conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022.

Approuvé à l'unanimité

Madame le Maire précise que l'aide financière à l'hébergement citoyen des déplacés d'Ukraine de 150.00€ ne peut pas être accordée aux collectivités.

Ouverture de la séance ;

Ordre du jour

1. – Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG38 - convention
2. – Participation au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG 38 – protection sociale
3. – Projet d'installation de caméras sur différents sites communaux

2023-01 DELIBERATION : CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES « RISQUES «STATUTAIRES DU CDG 38»

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS / CNP du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Considérant, la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG38 a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve :

- L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38 à compter du 1/01/2023 et jusqu'au 31 décembre 2026.

Les taux et prestations suivantes :

Risques garantis : accident de travail / maladie professionnelle ; maladie ordinaire ; temps partiel thérapeutique ; longue maladie / maladie longue durée ; disponibilité d'office ; maternité / paternité / adoption ; décès

AGENTS AFFILIES À LA CNRACL

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Collectivité employant de 1 à 10 agents CNRACL	Collectivité employant de 11 à 30 agents CNRACL
20 jours	8,15%	9,30%
30 jours	6,84%	7,80%

AGENTS AFFILIES À L'IRCANTEC

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Taux
20 jours	1,15%
30 jours	1,05%

PREND ACTE que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

AUTORISE le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet. (convention annexée)

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

2023-02 DELIBERATION : AUGMENTATION PARTICIPATION EMPLOYEUR « PROTECTION SOCIALE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES »

Vu la convention de participation de protection sociale complémentaire avec le CDG 38 signée en 2019,

Vu la délibération n°2022-39 d'adhésion à la convention de protection sociale,

Madame le maire explique au Conseil municipal qu'en raison de l'augmentation des sinistres liés à la crise COVID, le montant de la cotisation de prévoyance du prestataire retenu par le CDG subira une augmentation de 30 % à compter du 1^{er} janvier 2023.

La collectivité employant moins de 10 agents la formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire sera de 20 jours pour les agents affiliés à la CNRACL ou IRCANTEC.
Les collectivités étant amenées à prendre en charge 50 % de la cotisation prévoyance et/ou mutuelle à l'horizon 2026. Madame le maire propose de répercuter l'augmentation de la cotisation sur le niveau de participation de l'employeur.

• **Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie**

Le niveau de participation de l'employeur pour le lot 2 est fixé à 23.40 € mensuel par agent pour un temps complet. En cas de temps non-complet, cette participation sera proratisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE l'augmentation du niveau de participation de 18 € à 23.40 € mensuel par agent pour un temps complet. En cas de temps non-complet, cette participation sera proratisée.

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- l'opportunité de confier au Centre de gestion de la fonction publique de l'Isère le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances ;

- que le Centre de gestion 38 souscrira un contrat pour le compte de la Collectivité, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après avoir procédé au vote :

Votants : 10 – Pour : 10 – Contre : 0 – Abstention : 0

2023-03 DELIBERATION : PROJET D'EQUIPEMENT EN CAMERAS DE VIDEO SURVEILLANCE

Madame le Maire rappelle les difficultés rencontrées dans le domaine des incivilités et petite délinquance.

Elle sollicite l'avis du conseil sur la nécessité d'équiper le centre village en vidéo surveillance.

Après débat, le conseil municipal valide avec neuf voix pour et une abstention cette proposition et charge le maire d'étudier les différentes possibilités offertes aux communes dans le strict respect de la législation en vigueur.

Votants : 10 – Pour : 9 – Contre : 0 – Abstention : 1

QUESTIONS DIVERSES :

Réunion CAUE : réunion prévue le jeudi 12 à 9h30 en mairie

-visite des bâtiments publics

-réhabilitation de la Cure à intégrer dans l'étude.

Réflexion sur des travaux à la salle des fêtes : revoir l'isolation, toit, mode de chauffage et revoir équipements des cuisines (frigos...).

Ecole maternelle : réflexion sur la possibilité de panneaux photovoltaïques pour prétendre à une auto-consommation.

Le Maire,
Nicole DI MARIA

La secrétaires de séance,
Madame Bénédicte BANCHERI



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Nicole Di Maria', is written over a circular official stamp of the 'Mairie de CAS'.



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bancheri', is written over a circular official stamp of the 'Mairie de CAS'.

Date d'affichage : 24 10 20 23

